

Conditions générales 2023

EF Education First Ltd., société de droit suisse, au capital de 250,000CHF, ayant son siège à Selnaustrasse 30, CH-8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lucerne sous le numéro CHE-108.485.630 (ci-après, dénommée « EF »).

Les présentes conditions générales pour le programme EF Séjours Linguistiques pour Collégiens et Lycéens sont valables dès l'inscription.

Le programme EF Séjours Linguistiques pour Collégiens et Lycéens est ouvert aux participants âgés de plus de dix (10) ans et de moins de dix-neuf (19) ans.

1. Inscription

1.1. Dispositions générales et frais d'inscription

L'inscription peut être effectuée directement sur le site Internet d'EF à l'adresse suivante : www.ef.com ou de EF Planner accessible à partir du devis envoyé par EF. L'inscription est acceptée par EF via l'envoi au Participant d'une confirmation d'inscription et d'une facture initiale.

Après avoir pris connaissance des renseignements spécifiques relatifs au séjour choisi et des présentes conditions générales, le Participant devra, afin de valider son inscription, procéder au versement, dans les conditions définies ci-après à l'article « Paiement et modalités de règlement », des frais d'inscription d'un montant de cent cinquante (150) euros pour les séjours de une (1) à trois (3) semaines, de deux cent-cinquante (250) euros pour les séjours de quatre (4) à huit (8) semaines, le cas échéant, du forfait annulation d'un montant de quatre-vingt-cinq (85) euros. Pour les séjours supérieurs ou égal à neuf (9) semaines, deux cent cinquante (250) euros de frais d'inscription plus un acompte de cent (100) euros sera demandé et augmenté, le cas échéant, du forfait annulation d'un montant de quatre-vingt-cinq (85) euros.

La réservation devient définitive à l'égard d'EF lorsque cette dernière reçoit le versement des frais d'inscription et, le cas échéant, de l'acompte.

Le programme EF Séjours Linguistiques peut être proposé à des groupes de six-sept (17) Participants au minimum. Des groupes plus petits peuvent être organisés moyennant le paiement d'un supplément. Si le nombre minimum n'est pas atteint, EF pourra résilier le contrat de voyage et donner à informer le Participant dans les vingt (20) jours avant la date de départ et, dans ce cas, EF proposera une solution alternative au participant qui pourra accepter ou refuser.

Toute inscription validée par un représentant légal du Participant engage de manière définitive le Participant sans préjudice d'une contestation éventuelle formulée par un autre représentant légal du Participant.

Il est précisé qu'un numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec EF sera communiqué au Participant au plus tard dix (10) jours avant la date de début du séjour.

Le Participant s'engage à communiquer à EF, lors de la réservation du séjour, son adresse officielle de résidence. Le Participant déclare et certifie que ni lui-même, ni un membre de sa famille proche est soumis à des restrictions des marchés internationaux et est en mesure des opérations prohibées en application des règles des sanctions internationales. Dans le cas où la conclusion du contrat par un Participant, ou son représentant légal, ou un paiement effectué par ces derniers, exposerait EF à une sanction, une interdiction, une pénalité ou une restriction en vertu de toute loi internationale, EF réserve le droit (i) de refuser l'inscription, (ii) de ne pas exécuter le présent contrat et/ou (iii) de résilier avec effet immédiat sans pouvoir être tenue responsable en cas de dommage direct ou indirect causé au Participant.

1.2. Informations nécessaires à l'inscription

Le Participant s'engage à fournir à EF, avant le départ, tous les numéros de téléphone nécessaires permettant de contacter le Participant et son représentant légal (lorsque le Participant est mineur) avant et/ou pendant le séjour. En cas d'indisponibilité du représentant légal du Participant mineur (séjour à l'étranger, voyage, etc.), il s'engage à communiquer à EF les coordonnées complètes d'une personne référente à même de prendre des décisions concernant le Participant et pouvant se substituer à son autorité léale. EF se réserve le droit d'annuler l'inscription aux frais du Participant si ces informations ne sont pas communiquées au plus tard sept (7) jours avant le départ. EF ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute conséquence dommageable résultant d'erreurs dans les informations personnelles communiquées par le Participant.

1.3. Modification d'inscription et demandes spécifiques

1.3.1. Séjours individuels

Toute demande de modification entraînera le paiement de frais de changement de réservation d'un montant de cent (100) euros en cas de demande réalisée (60) jours ou plus avant la date de début du séjour, ou de deux cent cinquante (250) euros en cas de demande réalisée moins de soixante (60) jours ou plus tard la date de début du séjour. En cas de changement de la date de début du séjour, les conditions relatives à l'annulation des séjours mentionnées à l'article « Annulation de séjour par le Participant » seront appliquées au Participant pour le séjour initial.

Tout changement apporté aux caractéristiques du séjour (notamment changement concernant les dates, les horaires, les lieux, etc.) devra être fait à l'accord du Directeur de campus local EF et conditionné au règlement des frais correspondants.

Les frais liés à ces changements sont les suivants:

(i) des frais administratifs d'un montant de cent euros (100) et (ii) le cas échéant, le montant correspondant à la différence entre le prix du nouveau programme et le prix du programme initial. Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de changement des caractéristiques du séjour qui entraînerait une baisse de la valeur du séjour (par exemple: passage d'un cours intensif à un cours général ou séjour dans une destination moins cotéeuse).

1.3.2. Séjours de groupe

Toute modification apportée au programme en groupe intervenant jusqu'à soixante (60) jours

avant la date de début du séjour entraînera le paiement d'un supplément de cinquante euros (50) pour frais de changement de réservation. Toute modification apportée au programme en groupe moins de soixante (60) jours avant la date de début du séjour sera considérée comme une annulation du séjour initial et sera matérialisé d'une nouvelle réservation.

1.4. Garantie de Progrès EF

Dans le cadre de la « Garantie de progrès EF », applicable aux séjours individuels uniquement, la prise en charge des frais du Participant s'applique uniquement aux frais de scolarité tels que mentionnés à l'article « Prix du séjour ».

1.5. Réglement intérieur et code de conduite

En s'inscrivant à un programme EF, le Participant s'engage expressément à respecter le règlement intérieur EF, le code de conduite de l'école et les autres règles applicables.

La notion de comportement inapproprié inclus notamment toute activité illégale ou comportement qui perturbe délibérément l'environnement d'apprentissage ou qui porte atteinte à la propriété de EF ou des autres Participants.

Tout Participant qui ne respecte pas le règlement intérieur EF, le code de conduite de l'école ou les autres règles applicables sera exclu ou suspendu du programme dans les conditions définies ci-après à l'article « Interruption du séjour pour mauvaise conduite du Participant ».

2. Formalités administratives et sanitaires

2.1. Formalités administratives

Le Participant est responsable de la réalisation des formalités administratives nécessaires à l'entrée sur le territoire du pays de destination. Il est précisé que la responsabilité d'EF ne saurait être engagée à ce titre.

Le Participant devra être en possession soit d'une carte nationale d'identité valide (la carte d'identité est valable uniquement en Europe) soit d'un passeport personnel valide six (6) mois après le retour prévu en France (notamment obligatoire pour les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle Zélande et l'Australie, Singapour, l'Afrique du Sud, la Chine, la Corée du Sud, le Japon). Un passeport sera obligatoire pour voyager au Royaume Uni à partir du 1er octobre 2021.

Il est précisé que devront notamment être obtenues, préalablement à la date de début du séjour, les autorisations suivantes afin de permettre l'entrée sur le territoire des pays suivants :

- Etats-Unis : un ESTA (Electronic System for Travel Authorization) pour des séjours d'une durée inférieure à treize (13) semaines et pour un nombre de cours inférieur à 32 cours par semaine ;
- Canada : un AVE (autorisation de voyage électronique) pour les séjours d'une durée inférieure à 6 (six) mois ;
- Australie : un ETA (Electronic Travel Authority) pour les séjours d'une durée inférieure à douze (12) semaines ;
- Corée du Sud : un K-ETA (Korea-Electronic Travel Authorization) pour des séjours d'une durée inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours ;
- Nouvelle-Zélande : un NZeTA (autorisation de voyage électronique et taxe touristique) pour les séjours d'une durée inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours. Cependant, en fonction de la situation mondiale, ces dispositions peuvent évoluer. Avant le départ, le Participant se doit de consulter le site officiel du gouvernement de la destination. Les représentants légaux des Participants âgés de moins de dix-huit (18) ans (dix-neuf (19) ans au Canada) devront signer une décharge de responsabilité médicale.

Le Participant devra être en possession d'un visa pour séjourner dans les pays suivants :

- Etats-Unis, Canada, Grande Bretagne, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour, Costa Rica, Chine, Japon, Corée du Sud, ... Les documents nécessaires à l'obtention du visa ne seront remis au Participant qu'à réception de la totalité du règlement du séjour. Les formalités nécessaires à l'obtention d'un visa doivent être réalisées, par le Participant, auprès du Consulat et/ou de l'Ambassade du pays de destination. La durée d'obtention du visa varie selon la destination. Il est recommandé d'initier les démarches pour obtenir le visa quatre (4) mois avant le début des cours. Le refus de délivrance du visa, l'absence de visa ou de tout autre document administratif nécessaire dans le cadre des séjours EF ne peuvent pas être opposés à EF pour obtenir le remboursement des montants versés à EF par le Participant.

Dans le cas où le Participant ne respecterait pas son obligation d'assiduité aux cours dispensés par EF et qui s'agit d'une condition d'octroi du visa, EF se réserve le droit d'en informer les autorités compétentes du pays de destination.

Les Participants majeurs de nationalité française voyageant sans leur représentant légal avec une carte d'identité nationale en cours de validité doivent obligatoirement être munis d'une autorisation de sortie du territoire délivrée par les autorités compétentes accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du représentant légal.

Les Participants qui ne sont pas de nationalité française doivent se renseigner auprès de leur Consulat ou de leur Ambassade du pays de destination afin de se procurer les documents nécessaires au franchissement des frontières pour se rendre dans le pays de séjour.

2.2. Politiques spécifiques à certaines destinations

Les Participants ayant réservé un séjour en Australie, en Nouvelle-Zélande, à Singapour ou en Colombie Britannique (Canada) pourront recevoir des conditions spécifiques ayant vocation à compléter les présentes conditions générales.

2.3. Formalités sanitaires

Dans certains pays, le Participant peut être dans l'obligation de prouver aux autorités locales, avant son entrée sur le territoire du pays de destination, qu'il est vacciné contre certaines maladies spécifiques. Des informations complémentaires sur ces obligations sanitaires sont, le cas échéant, communiquées dans les conditions spécifiques ou la confirmation du séjour.

Le Participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements,

les activités, les structures d'accueil et la vie de groupe en général. Il est impératif qu'au moment de l'inscription, le Participant, ou son représentant légal, porte à la connaissance d'EF, par écrit, tout éventuel problème de santé (en ce compris tout trouble psychologique et/ou psychique), traitements médicaux, allergies, régime alimentaire, handicap mental et/ou physique, afin qu'EF puisse, en toute connaissance de cause, décider si il est possible d'accepter ou non l'inscription du Participant, ou de son représentant légal d'informer EF de toute condition médicale en rapport avec la participation au programme. En cas de refus d'inscription, la responsabilité d'EF ne pourra en aucun cas être engagée. En outre, EF se réserve le droit de rapatrier le Participant aux frais du Participant pour des raisons de santé sans que la responsabilité d'EF ne puisse être engagée.

Le séjour proposé par EF dans le cadre du programme EF Séjours Linguistiques pour Collégiens et Lycéens est adapté aux personnes à mobilité réduite dans la mesure où ces dernières sont autonomes pour se déplacer et participer aux éventuelles activités (selon les destinations et sous condition de disponibilité).

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Prix du séjour

1) Le prix du séjour est libellé en Euros et comprend :

- Pour les séjours individuels :
- Le programme de cours choisi pour la durée souhaitée.
- L'hébergement chez l'habitant (en chambre multiple ou double en fonction des disponibilités) en demi-pension à compter du dimanche précédent début des cours (lundi) jusqu'à samedi après la fin des cours.
- Des offres d'apprentissage en ligne pour tous les cours et l'auto-perfectionnement en anglais, accessibles avant et après la séjour jusqu'à trois (3) mois en cas de cours général ou six (6) mois en cas de cours intensif ou de préparation aux examens.
- Les activités hebdomadaires (hors activités spéciales).

Le prix du séjour est composé à quarante pourcent (40%) des frais de scolarité et à soixante pourcent (60%) des frais de séjour (dont les frais d'hébergement).

Pour les séjours en groupe :

- Le programme de cours choisi pour la durée souhaitée.
- L'hébergement chez l'habitant en chambre double en pension complète ou en résidence en demi-pension la semaine et pension complète le week-end, sauf indication contraire.
- Le transport aller-retour au départ de certaines villes vers le lieu de destination du groupe ainsi que les transferts locaux.
- La prise en charge par le personnel accompagnateur EF, disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du programme, en ce compris lors du transport aller et retour vers et depuis le lieu de destination.
- Les manuels de cours.

- Le supplément est en fonction de la destination. Certaines activités et excursions expressément intégrés au programme.

2) Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- Les frais d'inscription mentionnés ci-avant.
- Les manuels de cours (sauf pour les séjours en groupe).
- Tous les transports internationaux, locaux et transferts, sauf ceux proposés en option.

- La caution demandée pour tout hébergement résidentiel (restituée en fin de séjour si aucun dégât n'a été constaté). Le montant de ladite caution sera fixé par EF et connu au plus tard dix (10) jours avant le départ.

- Le supplément est en fonction de la destination et des dates de séjour.

- Les assurances optionnelles et/ou obligatoires (notamment les forfaits annulation et la couverture d'assurance assistance telles que mentionnées ci-après).

- L'accès Internet/WiFi et les frais de blanchisserie sur le lieu d'hébergement.

- Les crédits activités Les frais d'examen officiels (TOEFL, TOEIC, Cambridge English,...).

- Les frais de visa, de passeport ou de tout autre document administratif nécessaire au voyage et au séjour.

- Toute prestation non expressément listée aux sections 1 et 2 ci-dessus.

3.2. Validité des prix

Les prix des programmes EF ont été déterminés en fonction des données économiques connues au moment de l'impression du catalogue (date de référence pour le calcul des prix (24 mai 2022)).

Conformément à l'article L. 211-12 du Code du tourisme, les prix peuvent être modifiés par EF, ou à la demande du Participant, à la hausse ou à la baisse, jusqu'à vingt (20) jours avant la date de départ, par notification écrite au Participant, si la valeur de l'Euro varie par rapport à la devise du pays de destination ou si le taux de change du dollar américain change de plus de deux pour cent au cours des vingt (20) derniers jours de la date de départ du contrat de voyage. La variation de la valeur de l'Euro pourra être appliquée aux éléments suivants: frais de scolarité, logement, transferts aérien, activités optionnelles réservées place.

Les prix pourront être modifiés en suivant la méthode de calcul ci-dessous (exemple de modification du prix):

Prix convenu	Modification du taux de change	Calcul	Nouveau prix
1000EUR (taux de change: 0,83EUR pour 1USD)	Modification du prix de 0,83 EUR (pour 1USD) soit une variation de prix de: 0,05EUR	Calcul du supplément de prix: (1000/0,83) x 0,05	1060 EUR

Les prix pourront également être modifiés en cas de variation des prix du combustible aérien, des impôts sur le transport, ou de tout autre impôt ou taxe gouvernementale ou régionale ayant une répercussion directe sur les services offerts par EF. Dans ces derniers cas, la totalité de la variation sera appliquée sur le prix de l'ensemble des prestations fournies par EF.

En cas d'augmentation du prix du séjour de plus de

huit (8) pourcent (%), les dispositions de l'article « Modification ou annulation du séjour par EF » seront applicables.

3.3. Paiement et modalités de règlement

Après l'inscription du Participant, ce dernier devra procéder au paiement du prix du séjour dans les conditions suivantes:

- un compte correspondant à vingt pourcent (20%) du prix du séjour à régler dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'inscription du Participant;
- un second versement correspondant à vingt pourcent (20%) du prix du séjour à régler dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'inscription du Participant;
- un troisième versement correspondant au solde restant du prix du séjour à régler au plus tard soixante (60) jours avant la date de départ.

Tous les règlements peuvent s'effectuer par carte bancaire (American Express et carte Electron non admises) ou virement bancaire. Tout paiement par virement devra être effectué sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées sur la facture adressée au Participant. Des frais bancaires peuvent s'appliquer à ces règlements suivant les lois et réglementations locales.

Toute offre promotionnelle ou réduction accordée lors de l'inscription du Participant est octroyée sous réserve du paiement par le Participant du prix du séjour dans les délais et conditions définis ci-dessus et à condition de ne pas réduire la durée du séjour.

En cas de paiement tardif, EF se réserve le droit de facturer des pénalités de retard d'un montant de cent (100) euros.

4. Modalités du séjour

4.1. Mode de transport

- Séjours en groupe:

Le transport groupé, organisé par EF, fait partie intégrante du séjour et ne pourra être dissocié des forfaits. Si toutefois le Participant souhaite voyager avec un tiré de transport qu'il aurait acheté lui-même, il devra obtenir l'accord écrit et préalable d'EF qui sera délivré au cas par cas. En cas d'acceptation par EF, un supplément pourra être appliqué.

- Séjours individuels :

EF peut prendre en charge l'organisation du transport du Participant. Il est recommandé de choisir un vol EF le mentionnant lors de l'inscription. EF s'engage alors à faire une proposition de vol en cas de conditions avantageuses au Participant, lequel devra confirmer immédiatement l'acceptation de la proposition de vol en réglant le montant du billet à EF afin qu'elle puisse procéder à l'émission du billet d'avion. En cas de réservation du vol par EF (y compris les vols à prix réduits et les vols gratuits), le participant accepte d'être lié par les règles et conditions générales de la compagnie aérienne assurant le vol. En cas de demande d'annulation ou de modification du voyage, le Participant devra contacter EF afin de se renseigner sur les modalités et éventuelles pénalités à la charge du Participant. Tout changement devra être confirmé par écrit et pourra faire l'objet de pénalités.

Le Participant peut souscrire à l'option « accueil-transfert à l'arrivée » en le mentionnant sur le formulaire d'inscription. Le service accueil-transfert est assuré le dimanche uniquement entre 7h et 21h, heure locale. Si le Participant arrive à un autre moment, EF peut organiser un transfert spécial moyennant un supplément.

- Dispositions communes aux séjours individuels et séjours en groupe :

- EF pourra utiliser les compagnies aériennes suivantes: en France: groupe Air France – EasyJet-Sncf/Malte: Air Malta, Lufthansa/Irlande: Aer Lingus Air France British Midlands British Airways/Grande Bretagne: Air France British Airways British Midlands – EasyJet-Eurostar/Australie: Australian Airlines Quantas Air France Lufthansa British Airways/Qatar Airways – Emirates/Etats-Unis: Air France Delta Airlines American Airlines British Airways Continental Airlines.

Pour tout billet d'avion émis par EF, le Participant devra valider le billet retour auprès de la compagnie aérienne soixante-douze (72) heures avant la date dudit retour.

Pour les prestataires de transport non-aérien réservés par EF à la demande du Participant, ce dernier accepte d'être lié par les règles et conditions générales du prestataire de transport concerné, telles qu'elles lui sont présentées lors de la réservation.

4.2. Dates de séjour

EF se réserve le droit d'avancer ou de reculer jusqu'à soixante-douze (72) heures les dates de début et de fin de séjour en fonction des disponibilités des vols réservés par EF pour les séjours du programme EF Séjours Linguistiques pour Collégiens et Lycéens.

En cas de modification des dates de séjour, les dispositions de l'article « Modification ou annulation du séjour par EF » seront applicables.

4.3. Vacances scolaires et fériés

Lors des jours fériés locaux, les camps EF seront fermés et les cours qui auraient dû se dérouler à ces dates ne seront pas programmés ultérieurement. Le Participant conserve son hébergement lors des vacances scolaires et jours fériés.

4.4. Cours de langue

Les cours sont dispensés dans toutes les écoles EF sur une plage de cinq (5) jours (sauf en cas de jours fériés locaux), étalée du lundi au vendredi (ou du mardi au samedi), de 8h00 à 20h00, à l'exception de nos séjours de groupes aux Etats-Unis, où les cours sont dispensés du lundi au jeudi. Lorsqu'un groupe de niveau de langue comporte cinq (5) Participants ou moins, EF se réserve le droit de rassembler au sein d'un même groupe plusieurs groupes de niveaux de langue différents.

La durée minimum de chaque cours est fixée à quarante (40) minutes, les cours sont le plus souvent organisés par blocs de deux (2) fois quarante (40) minutes.

Les frais d'inscription aux examens choisis sont dus par le Participant lors de l'inscription dans le centre d'examens concerné. Le paiement se fera directement auprès du centre d'examen et non

à EF. Il est de la responsabilité du Participant de contacter le centre d'examen pour s'informer des pièces nécessaires au passage d'examen de langue. Pour obtenir un diplôme EF et conserver son statut indiqué sur le visa, le Participant du séjour individuel est tenu d'assister à quatre-vingts pourcent (80%) des cours dispensés par les campus EF, et cent pourcent (100%) pour les séjours de groupe.

4.5. Manuels de cours

Pour les séjours individuels, les manuels de cours sont en supplément au prix défini ci-après.

Destinations anglophones:

- Semaines une (1) à six (6): 50 euros – cinquante-cinq euros
- Semaines sept (7) à douze (12): 95 euros – quatre-vingts quinze euros
- Pour chaque période supplémentaire de six (6) semaines: 45 euros – quarante-cinq euros
- Livre de "Anglais des Affaires": 60 euros – soixante euros

Destinations non anglophones:

- Semaines une (1) à neuf (9): 80 euros – quatre-vingt euros
- Semaines six (10) à dix-huit (18): 145 euros – cent quarante-cinq euros
- Pour chaque période supplémentaire de six (6) semaines: 45 euros – quarante-cinq euros

4.6. Cours d'intérêt spécifique et Préparation aux Examens

Cours d'intérêt spécifique et de Préparation aux Examens sont à définir avec l'école lors de l'arrivée du Participant au centre EF et en fonction du niveau de langue du Participant. Ces cours sont proposés au Participant uniquement si le centre EF a suffisamment de Participants. Si le cours souhaité n'est pas proposé, le Participant devra choisir parmi les autres cours offerts par le centre EF.

Les cours d'intérêt spécifiques sont dispensés en présentiel ou en ligne et le choix des cours varie selon le centre EF.

4.7. Programme de Stage

Le programme de Stage ou Volontariat EF est disponible moyennant le paiement d'un supplément. Ce supplément comprend une préparation au programme et un maximum de cent (100) heures d'observation à temps partiel, non rémunérées et non indemnisées.

Ce programme est soumis aux législations en vigueur du pays de destination et n'est donc pas garanti à tous les Participants.

4.8. Crédit EF Campus

Les crédits EF Campus non utilisés dont le montant est supérieur à vingt (20) euros pourront être remboursés dans un délai de trois (3) mois suivant la fin du séjour après déduction de frais administratifs d'un montant de vingt (20) euros. Les Participants qui s'inscrivent à un nouveau séjour dans les douze (12) mois suivants peuvent transférer la valeur totale des crédits non utilisés pour leur nouveau séjour.

5. Assurance et responsabilité

5.1. Assurance

Couverture d'assurances voyage: tout Participant qui voyage avec EF doit être pourvu d'une couverture d'assurance voyage. EF a négocié une couverture d'assurance voyage groupe sur mesure avec Erika Insurance Ltd (ou d'une autre compagnie d'assurance telle que définie dans la police d'assurance applicable) en application de laquelle EF a la qualité de titulaire de ladite police d'assurance. Cette couverture d'assurance est automatiquement incluse dans la réservation et fera partie du montant total du séjour. Cette couverture d'assurance comprend notamment, les risques suivants: maladie et accident, rapatriement, interruption du programme, vol, retard et responsabilité civile. Un descriptif détaillé de la couverture d'assurance est accessible sur le site www.erikainsurance.com. Le Participant souhaitant renoncer à cette couverture d'assurance doit compléter l'attestation d'assurance personnelle délivrée par EF et signée par EF, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance de la facture finale, une copie de sa police d'assurance personnelle rédigée en anglais, afin de prouver qu'il est couvert durant toute la durée de son séjour. Dans ce cas, les montants suivants seront déduits du montant total facturé:

Pour les séjours individuels et de groupes:

- Europe: deux semaines: cinquante-cinq (55) euros
- Europe: semaine additionnelle: vingt (20) euros
- Hors Europe: deux semaines: quatre-vingt-quinze (95) euros
- Hors Europe: semaine additionnelle: quarante-cinq (45) euros
- Pour toute inscription à un campus/école australien(ne), les autorités australiennes exigent de soucire une assurance médicale auprès d'une société d'assurance australienne.

Forfait annulation: le forfait annulation proposé par EF, d'un montant de quatre-vingt-cinq (85) euros, est disponible lors de l'inscription, est non-reimboursable et est facturé en une seule fois. Cette protection couvre l'annulation du séjour avant le départ pour cause de maladie du Participant ou d'un membre de la famille proche du Participant. Une attestation médicale doit être communiquée dans les dix (10) jours suivants la demande d'annulation.

Forfait Sérentité: forfait proposé par EF, d'un montant de quarante-cinq (45) euros, est disponible lors de l'inscription, est non-reimboursable et est facturé en une seule fois.

Cette protection couvre l'annulation du séjour au plus tard trente (30) jours avant le départ en cas de fermeture de frontières.

En cas d'annulation, il est précisé que les frais d'inscription, les frais de visa, les frais de transports pris par EF et frais d'envoi du courrier d'annulation ne seront pas remboursés.

5.2. Responsabilité

EF est responsable de la bonne exécution du contrat. Toutefois, EF peut être tenue responsable de toute perte, dommage, désagrément, retard d'exécution ou défaut

d'exécution en rapport avec la fourniture de biens ou de services, en ce compris les éventuels vols réservés par EF pour le Participant, pour des causes échappant au contrôle raisonnable d'EF, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, d'actes gouvernementaux, de défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants, de conflits de travail ou de troubles civils, d'activités criminelles, terroristes ou de menaces terroristes de toute nature, de pandémies ou d'urgences de santé publique, de tout acte négligent ou délibéré ou de tout défaut d'action d'un tiers, ou de toute autre cause échappant au contrôle direct d'EF. Les conditions n'affectent pas les droits des Participants tels que définis par les lois de protection des consommateurs en France.

EF est tenue d'appliquer toutes les mesures sanitaires prises par les autorités locales, notamment mais sans que cette liste ne soit exhaustive : le rapatriement sanitaire du Participant, la mise en quarantaine du Participant, la prise en charge du Participant curieux et des participants échangeant avec un Participant contagieux. Dans ce cas, EF pourra être amenée à adapter les conditions du séjour du Participant et prendre toutes mesures de précaution immédiates nécessaires, sans que ces changements ne puissent engager la responsabilité de EF à ce titre. Il est également précisé qu'en cas de vente par EF d'un billet d'avion dans le cadre du séjour, cette dernière ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuelles modifications apportées par les compagnies aériennes.

Dans le cas où le Participant rencontrerait des difficultés, EF s'engagera à lui apporter une aide appropriée sans retard excessif. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette assistance et dans le cas où les difficultés rencontrées par le Participant auraient été causées de façon intentionnelle par ce dernier, du fait de sa négligence ou en raison de problèmes de santé du Participant (en ce compris tout éventuel trouble psychologique et/ou psychique), EF se réserve le droit de facturer au Participant des frais d'assistance.

6. Réttraction, modification, annulation et remboursement

6.1. Absence de droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du Code de la consommation, les contrats de voyage sont exclus du champ d'application des dispositions légales relatives aux contrats conclus à distance ou hors établissement, en ce compris les dispositions relatives au droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. En conséquence, le Participant ne pourra pas bénéficier du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation lors de la conclusion du contrat de voyage.

6.2. Modification ou annulation du séjour par EF

Avant le départ du Participant, EF se réserve le droit de modifier la destination, le type de cours, la date de départ ou le type d'hébergement jusqu'à vingt (20) jours avant le début du séjour, sous réserve des dispositions ci-après.

Si EF, avant le Participant:

- est contraint de modifier ou annuler un des éléments essentiels du contrat, notamment à la suite d'un événement extérieur (cas de force majeure, fait de guerre, etc.) qui s'imposera à elle;
- est dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences particulières du Participant acceptées par EF; ou
- applique une augmentation du prix du séjour supérieure à huit (8) pourcent (%);

EF avertira le Participant dans les meilleurs délais, par e-mail ou par courrier:

- des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du séjour; et
- s'il y a lieu, de la prestation alternative proposée ainsi que de son prix.

A réception dudit courrier ou e-mail, le Participant aura alors la faculté, soit (i) d'accepter la modification proposée par EF, soit (ii) d'accepter un séjour alternatif proposé par EF d'un niveau similaire (si EF est en mesure de le proposer), soit (iii) de résilier le contrat et de se résigner en cas des frais d'inscription, des frais de forfait annulation, des frais de visa et frais d'envoi et courrier de résiliation. En l'absence de réponse de la part du Participant dans un délai de quatorze (14) à compter de la date de réception dudit courrier ou e-mail, les modifications proposées par EF seront réputées acceptées par le Participant.

Si la modification ou le voyage de substitution proposé par EF entraîne une baisse de qualité du séjour ou de son coût, le Participant bénéficiera d'une réduction de prix adéquate.

En cas de non-respect par le Participant du plan d'itinéraire et de réservation à l'aller - Période et modalités de règlement - , EF se réserve le droit d'annuler le séjour. Les conditions de remboursement sont celles applicables conformément aux dispositions décrites ci-dessus à l'article «Annulation par le Participant».

6.3. Annulation de séjour par le Participant

L'annulation de toute inscription sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du service clients d'EF, EF Education SRL, 5 avenue de Provence - 75009 Paris dans les conditions mentionnées ci-après.

Si le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Défense, le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère des Sports, ou le WHO (World Health Organization) contre-indiquent ou interdisent, à posteriori, la destination choisie par le Participant, EF proposera à ce dernier une offre alternative. En cas de refus de cette offre, le Participant ne pourra en aucun cas obtenir le remboursement des sommes versées qui resteront définitivement acquises à EF.

Il est précisé que les frais d'inscription, les frais du forfait annulation, les frais de visa et frais d'envoi du courrier d'annulation ne seront pas remboursés par EF, sauf disposition légale contraire.

Le Participant peut résoudre le contrat avant le début du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des Participants vers le lieu de destination. Dans ce cas, le Participant a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

6.3.1. Séjours individuels

- Séjours hors Etats-Unis
- Annulation à plus de soixante (60) jours avant le départ: EF se réserve le droit de retenir vingt pourcent (20%) des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Annulation entre trente-et-un (31) et soixante (60) jours avant la date de départ: EF se réserve le droit de retenir quarante pourcent (40%) des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Annulation entre huit (8) et trente (30) jours avant la date de départ: EF se réserve le droit de retenir soixante pourcent (60%) des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Annulation sept (7) jours ou moins avant le départ: EF se réserve le droit de retenir la totalité des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Séjours aux Etats-Unis

- Annulation plus de soixante (60) jours avant le départ: EF se réserve le droit de retenir le montant du premier acompte jusqu'à un montant maximum de cinq cents (500) euros.

- Annulation soixante (60) jours ou moins avant la date de départ: EF se réserve le droit de retenir cinq cents (500) euros afin de couvrir les frais administratifs liés à l'hébergement ainsi que l'acompte versé jusqu'à cinq cents (500) euros maximum.

- Dans le cas où le Participant entre sur le territoire des Etats-Unis avec avis, EF obtiendra grâce à EF une carte de séjour avant la date de départ de EF, ou ne se présente pas sur place:

- Pour un séjour de moins de douze (12) semaines: EF conservera tous les frais de scolarité jusqu'à quatre (4) semaines et cinq cents (500) euros afin de couvrir les frais administratifs liés au logement.
- Pour un séjour de douze (12) semaines ou plus: EF conservera les frais de scolarité jusqu'à six (6) semaines et cinq cents (500) euros afin de couvrir les frais administratifs liés au logement.

Les conditions de remboursement applicables aux titres de transport sont décrites dans la proposition de vol ou dans les conditions générales des billets pris avec EF (voir conditions sur le formulaire de vol EF).

Les frais supplémentaires, notamment ceux concernant le matériel scolaire, ne seront pas remboursés par EF au Participant.

6.3.2. Séjours en groupe

- Programmes autres que les programmes certifiés ACCET aux Etats-Unis

- Annulation plus de soixante (60) jours avant le départ: EF se réserve le droit de retenir vingt pourcent (20%) des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Annulation entre huit (8) et soixante (60) jours avant la date de départ: EF se réserve le droit de retenir soixante pourcent (60%) des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Annulation sept (7) jours ou moins avant le départ: EF se réserve le droit de retenir la totalité des frais de scolarité, des frais optionnels liés au type d'hébergement et des frais de transport.

- Programmes certifiés ACCET aux Etats-Unis

- Annulation plus de soixante (60) jours avant le départ: EF se réserve le droit de retenir le montant du premier acompte jusqu'à un montant maximum de cinq cents (500) euros.

Annulation soixante (60) jours ou moins avant la date de départ: EF se réserve le droit de retenir cinq cents (500) euros afin de couvrir les frais administratifs liés à l'hébergement ainsi que l'acompte versé jusqu'à cinq cents (500) euros maximum ainsi que les frais de transport.

6.4. Interruption du séjour

Tout Participant peut interrompre son séjour soit en informer EF et signer la formulaire de notification de modification de séjour. La date effective d'interruption du séjour sera le samedi de la semaine du dernier jour de cours.

Les frais que le Participant paiera pour le séjour sont les frais de scolarité, les titres de transport (nationaux et/ou internationaux), les transferts aéroportuaires, l'assurance voyage, ne seront pas remboursés par EF au Participant.

Séjours individuels

6.4.1. Séjours aux Etats-Unis

- Pour toute interruption de séjour par le Participant pendant les quatre (4) premières semaines de cours: EF conservera tous frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement des quatre (4) premières semaines. Si la durée du séjour est inférieure à quatre (4) semaines, EF conservera la totalité des frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement.

- Pour toute interruption de séjour par le Participant après les quatre (4) premières semaines et avant la moitié (cinquante pourcent (50%) du séjour) (ou ayant les soixante pourcent (60%) du séjour pour la Californie), EF conservera les frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement évolué. Il est précisé que les remboursements au prorata seront calculés sur une base hebdomadaire.

- Pour toute interruption de séjour par le Participant intervenant après la moitié (cinquante pourcent (50%) du séjour) (ou après les soixante pourcent (60%) du séjour pour la Californie), EF conservera les frais de scolarité et des frais optionnels liés au type d'hébergement évolué. Il est précisé que les remboursements au prorata seront calculés sur une base hebdomadaire.

- En Californie, toute interruption du séjour par le Participant au cours de la première (1ère) semaine, EF remboursera la totalité des frais de scolarité.

- Les remboursements dus aux Participants prévus dans le présent article seront effectués par EF dans un délai de quarante-cinq (45) jours (ou trente (30) jours en cas de séjour en Californie) à compter du dernier jour de présence au cours du Participant.

6.4.2. Séjours hors Etats-Unis

Toute interruption de séjour à l'initiative du Participant, doit être confirmée avec un préavis de quatre (4) semaines pour les séjours de moins de douze (12) semaines et avec un préavis de huit (8) semaines pour les séjours de douze (12) semaines ou plus.

Les frais de scolarité et les frais optionnels liés au type d'hébergement pour la période postérieure au délai de préavis seront entièrement remboursés.

Séjours de groupes

Si un Participant doit rentrer prématûrement pour quelque motif que ce soit, EF exigera de sa part ou de son représentant légal une décharge de responsabilité. Dans cette hypothèse, le Participant prendra à sa charge l'organisation et les frais de voyage du retour étant précisé qu'EF ne sera pas tenue d'organiser l'accompagnement du Participant pendant le voyage. Aucun remboursement ne peut être exigé par le Participant en cas de retour anticipé. EF sera dégagée de toute responsabilité à compter du moment où le Participant quittera son lieu d'hébergement dans le cadre de son retour.

En cas de mauvaise conduite, comportement

psychologique abnormal, mauvais esprit caractérisé, EF se réserve le droit de procéder au renvoi du Participant. Dans l'hypothèse de la violation du Règlement Intérieur EF, le représentant légal du Participant accepte d'ores et déjà de dégager EF de toute responsabilité en ce qui concerne le voyage de retour qui sera effectué sans accompagnement par le Participant. Tous les frais (transport, encadrement, rapatriement, justice, etc.) engendrés par cette procédure d'exclusion seront à la charge du Participant qui s'engage à les régler avant son retour en France. Le Participant sera reconduit par un membre de l'équipe EF à l'aéroport ou à la gare le plus proche du centre de cours à partir duquel le Participant voyageera et sans obligation d'accès à la partie d'origine. L'organisateur de ce voyage sera notifié préalablement par téléphone ou par email au représentant légal du Participant et effectué à ses frais sans remboursement possible. Le représentant légal du Participant s'engage à réceptionner le Participant, même en cas de retour anticipé. En cas d'absence pendant le séjour du Participant, il devra être communiqué à EF, avant le départ, la ou les personnes qui pourraient être contactées par EF dans cette éventualité. Dans le cas où le Participant ne pourra pas être accueilli par son représentant légal ou par toute autre personne désignée à cet effet, EF se verrait alors dans l'obligation, après consultation avec les autorités compétentes de remettre le Participant aux forces de l'ordre pour des raisons de sécurité. Dans la majorité des cas, les rapatriements sont effectués par avion avec une arrivée à Paris. Pour les Participants de province, le représentant légal s'engage à assurer le retour depuis Paris jusqu'à sa ville d'habitation. EF pourra mettre en disposition un agent de sécurité pour un montant d'un cent cinquante (150) euros selon situation et/ou aller-retour, de soixante (60) à quatre-vingt (90) euros en trajet simple. Cet agent recevra le Participant à l'aéroport ou gare lui permettant de regagner sa ville d'origine. Dans ce cas, la responsabilité d'EF ne pourra être engagée après l'enregistrement de vol du Participant (avant le passage de la sécurité) ou après l'accompagnement sur le quai en gare. Le coût du retour Paris/Province est à la charge du Participant. En cas de renvoi aucun remboursement ne sera accordé.

6.4.3. Interruption du séjour pour mauvaise conduite du Participant

En cas de non-respect du règlement intérieur EF (notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, toute tentative de détention, détention et/ou consommation d'alcool et/ou d'une quelconque substance illicite, toute perturbation de l'environnement éducation EF, tout dommage matériel envers des biens de la propriété de EF ou d'autres Participants) et/ou infraction à la loi locale, le Participant sera automatiquement renvoyé du programme EF. En cas de mauvaise conduite, comportement psychologique abnormal ou mauvais esprit caractérisé du Participant, EF se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat du Participant. Tous les frais (transport, encadrement, rapatriement, justice, etc.) engendrés par cette procédure d'exclusion seront à la charge du Participant qui s'engage à les régler avant son retour en France.

En cas d'expulsion du programme et/ou du campus EF du Participant pour non-respect du règlement intérieur EF, du code de conduite de l'école, des règles relatives aux obligations de présentation ou de la réglementation locale, étatique et/ou fédérale, aucun remboursement ne sera accordé, sauf stipulation contraire prévue dans les règles locales en matière d'accréditation.

En cas de séjour aux Etats-Unis, le Participant sera automatiquement exclu du programme pour mauvaise conduite si il ne se présente pas en cours pendant une période de trente (30) jours consécutifs.

7. Réclamation

Toute réclamation liée au déroulement du séjour devra impérativement être adressée lors du séjour au représentant EF du lieu de destination du Participant.

De plus, le Participant est tenu d'informer EF via le représentant EF du bureau de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage. Le cessionnaire bénéficiaire devra retourner le règlement intérieur signé à une autre personne, d'origine personnelle et similaire, toutes maladies, allergies, traitement et plus généralement toute information nécessaire à la bonne exécution du séjour. Dans l'hypothèse où une impossibilité de départ serait identifiée par EF, cette dernière en informera le cessionnaire avant le départ.

Le cédant et/ou le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuellement occasionnés par la cession du contrat. EF informera le cédant des coûts réels de la cession du contrat.

9. Utilisation de l'image

EF est expressément autorisée par le Participant ou son représentant légal à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements qui ont été créées pendant le séjour et dans lesquels le Participant est présent, qui ont été créées par le Participant dans le cadre du séjour et qui ont été téléchargés sur le site ou l'application EF ou que le Participant a partagé sur les réseaux sociaux tels que Instagram, Twitter, sous le hashtag #EFMoment, #EFÉté ou d'autres hashtag inventés ou promus par EF dans ses publicités et supports commerciaux.

Les photos et illustrations figurant dans les brochures et autres documents de présentation n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient engager la responsabilité d'EF.

10. Utilisation des données personnelles

En adhérant aux présentes conditions générales, le Participant reconnaît expressément qu'il accepte, dans son intégralité et sans réserve, la politique de confidentialité d'EF disponible à l'adresse suivante: www.ef.fr/legal/privacy-policy.

Les données personnelles du Participant (nom, prénom, adresse, adresse email, numéro de téléphone, date de naissance) fournies par ses soins dans le formulaire de demande sont collectées et traitées par EF dans le but de finaliser sa réservation, de lui fournir les produits et services commandés (y compris la couverture d'assurance voyage), de traiter les réclamations clients, de promouvoir les offres EF et de manière plus générale pour les besoins de l'exécution du contrat. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le traitement des données à caractère personnel du Participant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). EF prend toutes les mesures, notamment techniques et organisationnelles, appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle est amenée à collecter, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Les données personnelles du Participant sont communiquées aux sociétés affiliées d'EF, aux gestionnaires de sinistres et partenaires d'affaires de EF situés au sein ou à l'extérieur de l'UE/EEE/Suisse dans le cadre de l'exécution des produits et services commandés. Concernant le transfert des données personnelles du Participant à l'extérieur de l'UE/EEE/Suisse, EF a mis en place les mesures de sauvegarde appropriées, en ce compris les clauses standard de protection adoptées par la Commission Européenne. EF et ses filiales se réservent le droit d'utiliser les données personnelles du Participant, associées avec des informations les concernant obtenues de parties tierces, pour la promotion des produits et services EF, notamment afin de communiquer des offres promotionnelles en adéquation avec leurs centres d'intérêts.

EF conservera les données personnelles du Participant pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles les données ont été collectées ou pour la durée prévue par la réglementation en vigueur. EF conservera les données personnelles du Participant pour des fins de communication commerciale jusqu'à ce que le Participant retire son consentement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficiera d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que du droit de donner des directives relatives à leur sort en cas de décès. S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur. Il pourra s'exercer par lettre simple adressée à EF.

Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant la demande par courrier à: EF Education SARL, 5 avenue de Provence, 75009 Paris ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante: www.ef.fr/legal/privacy-policy

Dans le cadre de ces demandes, le Participant doit indiquer ses nom, prénom, adresse électronique. En application de la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant. Il conviendra également de préciser l'adresse à laquelle la réponse doit lui parvenir. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Dans le cas où le Participant souhaiterait déposer plainte, ce dernier peut prendre contact avec l'autorité locale compétente pour ces sujets au sein de son pays d'origine.

Pour plus d'information sur le processus de traitement des données personnelles par EF, il convient de se référer à la charte EF relative au traitement des données personnelles qui est disponible à l'adresse suivante: www.ef.fr/legal/privacy-policy

Dans certaines écoles, une vidéosurveillance est utilisée et peut servir de preuve en cas de non-respect du Règlement Intérieur EF.

11. Droit applicable et juridictions compétentes
Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. EF se réserve le droit de corriger les erreurs typographiques et n'est pas lié par les inexactitudes évidentes.

En cas de réclamation, dans un premier temps, le Participant est invité à prendre contact avec le personnel EF du lieu de destination. Après l'expiration d'un délai raisonnable pour traiter la réclamation, si le Participant estime que les services vendus par EF ne sont pas exécutés conformément au contrat, il est invité à en informer le service clients EF par écrit à l'adresse suivante: 5 avenue de Provence 75009 Paris (coordonnées au dos de la brochure) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.21-3 du Code de la consommation, en cas d'échec de la résolution de la réclamation par EF, le Participant pourra saisir le Médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées sont les suivantes:

La Médiation Tourisme et Voyage
BP 80303
75823 Paris Cedex 17
www.mtv.travel

Il est précisé que les modalités de saisine du Médiateur du tourisme et du voyage sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

Le médiateur ne peut être saisi si une action contentieuse a été ou est engagée. En cas d'échec de la médiation, le tribunal compétent sera:

- (i) au choix du demandeur, soit celui du lieu du siège social d'EF, soit celui du lieu de livraison effective de la prestation c'est-à-dire le domicile de l'acheteur du séjour, si l'action en justice est introduite par l'acheteur du séjour;
- (ii) celui du lieu de livraison effective de la prestation c'est-à-dire le domicile de l'acheteur du séjour si l'action en justice est introduite par EF.

12. Mentions légales
Les séjours EF sont produits par les organisateurs suivants:

- pour les séjours en Europe: EF International Language Schools Ltd., société de droit suisse, ayant son siège à Selmastrasse 30, CH-8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Zurich, sous le numéro CHE-108.485.630, joignable au +41 434304118;

- pour les séjours hors Europe: EF Education First Ltd., société de droit suisse, ayant son siège à Selmastrasse 30, CH-8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Zurich sous le numéro CHE-108.485.630, joignable au +41 434304118.

La promotion en France des séjours EF est réalisée par la société suivante:

- EF Education SARL, société à responsabilité limitée, au capital de 27 419.988EUR, ayant son siège à 5 avenue de Provence, 75009 Paris immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 732 003 967, joignable au +33 142614626.

Immatriculation auprès d'Atout France (79-81 rue de Clichy, 75009 Paris) sous le numéro IM075100204. Membre du Les Entreprises du Voyage. Contacts: numéro de téléphone 01 42 61 50 22, courriel infoclient.it@ef.com.

Assurance responsabilité civile professionnelle: IF Assurances, 4 rue Cambon, 75001 Paris. Cette assurance couvre, à hauteur de cinq millions (5 000 000 euros) par sinistre, les conséquences de la responsabilité civile professionnelle prenant en charge les dommages qui seraient causés au Participant du fait d'EF ou de ses préposés, succursales ou mandataires EF.

Garantie de solvabilité assurant le remboursement intégral du séjour hors frais d'inscription et la prise en charge du rapatriement des Participants au cas où la société serait défaillante: APST IM075100204.

Les services de voyages proposés dans le cadre des séjours EF Séjours Linguistiques pour Collégiens et Lycéens entrent dans le champ d'application de la Directive 2015/2302. En conséquence, le Participant bénéficie de l'ensemble des droits applicables aux séjours à forfait. Les informations relatives aux droits du Participant en application de la Directive 2015/2302 sont disponibles à l'adresse suivante: www.ef.com.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R. 211-4 du Code du tourisme. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document ainsi que les conditions spécifiques ou la confirmation du contrat de voyage constituent, avant leur signature par le Participant, l'information préalable, visée par l'article R. 211-4 du Code du tourisme. Ils seront caducs faute de signature dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur émission.

Extraits du Code du Tourisme

Article R211-3
Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du déttaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le déttaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes:

- Les caractéristiques principales des services de voyage:
- a) Ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et horaires de départ et de retour, la durée et le prix des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le déttaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination;
- d) Les repas fournis;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'équation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur;
- 2^e La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du déttaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques;
- 3^e Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter;
- 4^e Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur;
- 5^e Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint;
- 6^e Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination;
- 7^e Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant,

de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le déttaillant, conformément au I de l'article L. 211-14;

8^e Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2^e du A II du I de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le déttaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournit, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations

énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1^e, 3^e, 4^e, 5^e et 7^e de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes:

1^e Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le déttaillant a acceptées;

2^e Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le déttaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-7;

3^e Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique;

4^e Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télecopieur du représentant local de l'organisateur ou du déttaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le déttaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour;

5^e Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16;

6^e Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur;

7^e Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil;

8^e Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2^e du A II du I de l'article L. 211-2, le professionnel auxquels les données sont transmises informe l'organisateur ou le déttaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre d'acquitter ses obligations en tant qu'organisateur. Des que l'organisateur ou le déttaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1^e à 9^e.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le déttaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du déttaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la date de délivrance et l'endroit de l'émission du billet, le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le déttaillant a le droit de révoquer ses dépenses administratives ou telles que le remboursement doit au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le déttaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le déttaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, si celle-ci ne satisfait pas aux exigences particulières mentionnées au I de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable:

1^e Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour;

2^e Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au déttaillant la décision qu'il prend;

3^e Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé;

4^e Si l'y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que du prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de

qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accède pas à un autre prestataire, l'organisateur ou le déttaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriée. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un décomptage en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

L'organisateur ou le déttaillant procède aux remboursements suivis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriée. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-2, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le déttaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment:

1^e A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire;

2^e A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le déttaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supports par l'organisateur ou le déttaillant.

Dates de début de session

Cours Intensif, Principal, Examen :

Londres, Cambridge, Brighton, Manchester, Eastbourne, Boston, Santa Barbara, Seattle, Honolulu, Toronto, St. Julian's, Munich, Barcelone, Playa Tamarindo, Rome, Auckland, Sydney, Perth, Singapore, Los Angeles, Vancouver Island :

2022: Septembre 12, 19, 26; Octobre 10, 24; Novembre 7, 21; Décembre 5, 19

2023: Janvier 2, 9, 16, 30; Février 27; Mars 13, 27; Avril 10, 17, 24; Mai 8, 22; Juin 5^e, 19^e, 26^e; Juillet 3^e, 10, 17^e, 24, 31^e; Août 7^e, 14^e, 21; Septembre 11, 18, 25; Octobre 9, 23; Novembre 6, 20; Décembre 4, 18.

*Excepté pour Sydney, Auckland and Perth

Dates de début de session pour les cours EF Estival excepté pour Perth, Sydney et Auckland

Cours EF Intensif, Principal, Examen et Estival pour Perth, Sydney et Auckland:

2023: Janvier 2, 9, 16, 23, 30; Février 6, 13, 20, 27; Mars 6, 13, 20, 27

Cours Intensif, Principal, Examen :

Oxford, Bristol, Bournemouth, Dublin, New York, Miami Beach, San Diego, San Francisco, Vancouver, Cape Town, Brisbane, Malaga, Berlin, Tokyo, Seoul:

2022: Septembre 5, 19; Octobre 17, 31; Novembre 14, 28; Décembre 12, 26

2023: Janvier 9, 23; Février 6, 20; Mars 6, 20; Avril 3, 17; Mai 1, 15, 29; Juin 12, 26; Juillet 3^e, 10, 17^e, 24, 31^e; Août 7^e, 14^e, 21; Septembre 4, 18; Octobre 2, 16, 30; Novembre 13, 27; Décembre 11, 25

*Excepté Brisbane and Cape Town

Dates de début de session pour les cours EF Estival dans toutes les destinations ci-dessous excepté Dublin, Cape Town et Brisbane.

Cours EF Intensif, Principal, Examen et Estival pour Cape Town et Brisbane:

2023: Janvier 2, 9, 16, 23, 30; Février 6, 13, 20, 27; Mars 6, 13, 20, 27; Avril 3

Programme EF Année Linguistique à l'Etranger:

2022: Septembre 19

2023: Janvier 9, Avril 17, Juin 19, Septembre 18, Novembre 6

2024: Janvier 8, Avril 8, Juin 17, Septembre 16

*Pour en savoir plus sur les dates de début de session, contactez votre bureau EF.